



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2022 - 02 - 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Kathia VIEL, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

Création d'emplois permanents et modification du
tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus, de manière permanente, par un agent contractuel de droit public, dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié par l'article 21 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Agents d'Entretien du Multiplexe Aquatique

Lors du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, et afin de faire concorder le temps de travail des Agents d'Entretien du Multiplexe Aquatique avec leurs missions, la quotité du temps de travail des 4 emplois permanents d'Agent d'Entretien à temps non complet 75 % a été augmenté à 80 % (28/35^{èmes}).

Depuis l'ouverture du complexe sportif du lycée, les Agents d'Entretien du Multiplexe Aquatique effectuent l'entretien de ce nouvel équipement, et réalisent tous les mois de nombreuses heures complémentaires. Afin de régulariser ce temps de travail supplémentaire, il est nécessaire de créer 4 postes d'Agent d'Entretien à temps complet.

Il est proposé de supprimer les 4 postes à temps non complet 80 % (28/35^{èmes}), le Comité Technique du 10 février 2022 ayant émis un avis favorable.

Agent d'Accueil et de Vente du Multiplexe Aquatique

Lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2021, le temps de travail d'un Agent d'Accueil et de Vente du Multiplexe Aquatique a été augmenté afin de faire concorder le temps de travail avec ses missions. Cependant, et après plusieurs mois de fonctionnement, il s'avère essentiel de disposer de ce poste à temps complet. Il est donc nécessaire de créer un poste d'Agent d'Accueil et de Vente à temps complet. Il est proposé de supprimer le poste à temps non complet 80 % (28/35^{èmes}), le Comité Technique du 10 février 2022 ayant émis un avis favorable.

Agent Espaces Verts

Le Service Technique sollicite un agent contractuel depuis 4 ans pour faire face à un arrêt de travail de longue durée.

Pour régulariser la situation, il vous est proposé de créer un poste d'agent au service Espaces Verts à temps complet et de s'engager à supprimer le poste de l'agent actuellement en arrêt de maladie, dès que la situation administrative sera définitivement statuée.

Pour information, son dossier sera examiné par la Commission de Réforme au cours de ce trimestre. Cette opération n'aura pas d'impact budgétaire supplémentaire pour l'établissement.

Responsable de France Services

Dans un souci d'organisation et d'amélioration du service rendu par France Services, il est nécessaire de créer un poste de Responsable de France Services à temps complet qui sera occupé par un agent déjà présent au sein des services intercommunaux.

Transfert CIAS

Suite au transfert de la Direction de la Proximité et des Actions Sociales au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au 1^{er} janvier 2022 et à la délibération n°2021-5-04 du Conseil d'Administration du CIAS du 7 décembre 2021, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer ces postes devenus vacants, donc non pourvus. Le Comité Technique du 10 février 2022 a approuvé la suppression des 45 emplois permanents vacants au tableau des effectifs :

- 1 poste d'attaché,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif,
- 1 poste de médecin hors classe,
- 1 poste de puéricultrice hors classe,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe,
- 11 postes d'auxiliaire de puéricultrice principal de 1^{ère} classe,
- 5 postes d'auxiliaire de puéricultrice principal de 2^{ème} classe,
- 6 postes d'éducateur de jeunes enfants,
- 4 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'agent social,
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'animateur,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- 6 postes d'adjoint d'animation.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création de 4 emplois permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au sein du Multiplexe Aquatique dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
- la suppression de 4 emplois permanents à temps non complet d'Agent d'Entretien au sein du Multiplexe Aquatique dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au sein du Multiplexe Aquatique, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au sein du Multiplexe Aquatique, dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif,
- la création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au sein du Service Technique, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de France Services, au sein de la Direction Générale des Services, dans les cadres d'emploi d'attaché et de rédacteur,
- la suppression de 45 postes vacants au tableau des effectifs,
- la modification du tableau des effectifs.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le BP 2022, Chapitre 12,

**Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 20 janvier 2022,
Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au sein du Multiplexe Aquatique,**

Considérant la nécessité de supprimer 4 emplois permanents à temps non complet d'Agent d'Entretien au sein du Multiplexe Aquatique,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au sein du Multiplexe Aquatique,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent à temps non complet d'Agent d'Accueil et de Vente au sein du Multiplexe Aquatique,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au sein du Service Technique,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable de France Services au sein de la Direction Générale des Services,
Considérant la nécessité de supprimer 45 postes vacants au tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 février 2022 pour la suppression des postes vacants,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de créer 4 emplois permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au sein du Multiplexe Aquatique dans le cadre d'emploi d'adjoint technique ;

Article 2 : de supprimer 4 emplois permanents à temps non complet d'Agent d'Entretien au sein du Multiplexe Aquatique dans le cadre d'emploi d'adjoint technique ;

Article 3 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent d'Accueil et de Vente au sein du Multiplexe Aquatique dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 4 : de supprimer un emploi permanent à temps non complet d'Agent d'Accueil et de Vente au sein du Multiplexe Aquatique dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif ;

Article 5 : de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au sein du Service Technique dans le cadre d'emploi d'adjoint technique ;

Article 6 : de créer un emploi permanent à temps complet de Responsable de France Services au sein de la Direction Générale des Services dans les cadres d'emploi d'attaché et de rédacteur ;

Article 7 : de supprimer 45 postes vacants suite au transfert des services enfance, petite enfance, et parentalité au CIAS ;

Article 8 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après :

Grade	Après Conseil du 20/01/2022	Variation	Après Conseil du 24/02/2022	Postes pourvus au 10/02/2022	Par des titulaires		Par des contractuels	
					TC	TN C	TC	TNC
Emploi de cabinet	1		1	1				1
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	1		1	1	1			
Emploi Fonctionnel Directeur Général Adjoint - Administratif	4		4	4	4			
Attaché hors classe	1		1	1	1			
Directeur	1		1	1	1			
Attaché principal	4		4	4	4			
Attaché	7	-1 +1	7	6	5		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	10		10	10	10			
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Rédacteur	5		5	4	4			
Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	15	-2	13	12	12			
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	13		13	13	13			
Adjoint administratif	20	-1 +1 -1	19	18	16	1	1	
Ingénieur en chef hors classe	1		1	1	1			
Ingénieur	2		2	2	2			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	8		8	8	8			
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		3	3	3			
Technicien	11		11	10	7		3	
Agent de maîtrise principal	12		12	12	12			
Agent de maîtrise	16		16	16	16			
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11		11	11	11			
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	9		9	8	8			
Adjoint technique	39	+4 -4 +1	40	38	28	4	5	1
Médecin Hors Classe	1	-1	0	0				1
Puéricultrice Hors Classe	1	-1	0	0				
Infirmière en soins généraux hors classe	1	-1	0	0				
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	11	-11	0	0				
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	5	-5	0	0				
Educateur de jeunes enfants	6	-6	0	0				
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	4	-4	0	0				
Agent social	1	-1	0	0				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	-1	0	0				
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	-1	0	0				
Animateur	1	-1	0	0				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	-1	0	0				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	-1	0	0				
Adjoint d'animation	6	-6	0	0				
Conseiller APS	1		1	1	1			
Educateur APS principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1			
Educateur APS	10		10	10	4		6	
Opérateur APS	5		5	2	2			
TOTAL	253	-43	210	199	176	5	16	2

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements ou nominations ;

Article 10 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

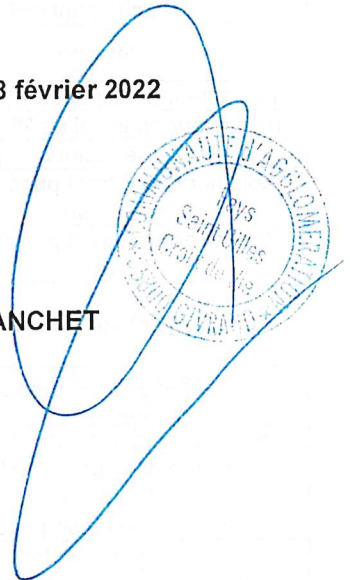
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 MARS 2022
- de l'affichage le : 01 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 MARS 2022

Givrand, le 28 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.